



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

Délibération N°107/2023

**Décision Modificative n°2
Budget principal – Centre Communal d'Action Sociale**

712

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	10
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	13

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 17 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 5 décembre 2023, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient présents :

Pierre-Frédéric BILLET, Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Josette MARTIN, Christine PICARD, Valérie VERDIER DAUTREME, Isabelle ANTORE, Jacques DAUTREME, Nadine LEHOUX, Philippe VISERY.

Étaient excusés :

Carine GENTIL, Caroline VABRE, Sophie WILLEMIN, Nadine CHOLIN donne pouvoir à Isabelle ANTORE, Régine-Françoise MAILLET donne pouvoir à Josette MARTIN, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN donne pouvoir à Valérie VERDIER-DAUTREME.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Je vous propose d'adopter la Décision Modificative n°2 du Budget principal du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	MONTANT	COMMENTAIRES
<u>RECETTES</u>		
<u>Chapitre 77 : Produits exceptionnels</u>		
	4 100.00	Apurement des charges rattachées à tort sur exercices antérieurs
TOTAL RECETTES	4 100.00	
<u>DÉPENSES</u>		
<u>Chapitre 011 : Charges à caractère général</u>		
	4 100.00	Apurement des charges rattachées à tort sur exercices antérieurs
TOTAL DEPENSES	4 100.00	

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Adopte la Décision Modificative n°2 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président
Du Centre Communal d'Action Sociale



Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le 20 DEC 2023
et affichage le 20 DEC 2023